

DROIT DE PECHE

- Les salariés, les retraités, leurs conjoints et enfants (**tant qu'ils sont à charge et ce jusqu'à leur 25 ans révolus, au-delà ils devront prendre une carte de pêche individuelle**) Les personnes munies d'une carte délivrée par le propriétaire de l'étang. Les personnes possédant une carte de pêche individuelle en cours de validité.

REGLEMENT

- **La pêche est limitée à 2 cannes par pêcheur (toute pêche confondue)**
- **La pêche à la cuillère est autorisée toute l'année** (respecter les autres pêcheurs).
- Les vélos et mobylettes peuvent être stationnés vers la cabane mais la circulation est interdite autour de l'étang.
- La divagation des chiens est interdite. (prière de ramasser les excréments)
- Par temps de gel il est interdit de casser la glace pour pêcher.
- **La pêche à la carpe de nuit est ouverte toute l'année**, le pêcheur de carpes doit être muni d'une épuisette, d'un tapis de réception et remettre rapidement le poisson à l'eau surtout les amours blancs et les esturgeons qui sont des poissons très fragiles. (les esturgeons s'attrape par la queue et ne se mette pas dans l'épuisette)
- **Interdiction au carpistes de pêcher sur toute la longueur de la berge côté cabane.**
- **Les hameçons avec ardillons sont interdits pour la pêche à la carpe.**
- **Les pêcheurs et carpistes doivent laisser un espace libre pour le passage des personnes à mobilités réduites.**

LIMITATIONS DES NOMBRES DE PRISES

- Petites truites **5/ jours par cartes de pêche**, carnassiers (grosses truites, brochets, sandres) **2/jours maxi 4/semaine par carte de pêche, à partir du 1er jour de l'ouverture en l'occurrence le samedi**, brochets 60cm mini et sandres 50cm mini. Les black-bass seront remis à l'eau pour détruire les poissons chats. Les carpes, amours blancs et esturgeons sont en pêche no-kill. Chaque pêcheur doit être muni d'une bourriche et arrêter de pêcher lorsqu'il a atteint le **nombre de prises autorisées**.

INVITATIONS

- Les invitations au tarif de 3.00€ peuvent être prises à l'avance, elles sont valables pour l'année en cours, ne sont pas remboursables mais pourront être échangées pour l'année suivante si elles n'ont pas été utilisées avant fin janvier. Seuls les salariés, retraité possédant la carte de pêche inter CE et les détenteurs de cartes individuelle ont le droit de prendre des invitations. (max 10 cartes par an) **l'invité à le droit de pêcher à 2 cannes, il doit être accompagné par le titulaire de la carte qui a souscrit l'invitation**. Son dispensés d'invitations les enfants de - de 14 ans de la personne invité.
- **Les invitations remplies doivent être déposées dans la boîte située sur la porte de la cabane avant le début de la pêche (les invitations sont valables 1 année)**
- Lâcher de poissons : les détenteurs de la carte de pêche pourront inviter à partir du samedi suivant l'ouverture.
- La liste des gardes pêche est inscrite sur le panneau d'affichage à côté de la cabane.
- **Ne pas laisser de déchets autour de l'étang ni sur le parking.**
- **Les feux au sol sont strictement interdits, barbecues sur pieds tolérés.**